

Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015

L'an deux mille quinze et le premier juillet, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le vingt quatre juin deux mille quinze.

Étaient présents : M. Raymond RODRIGUEZ, maire, Mme Carole GADRAT, MM Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY, Mme Gisèle SOU adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Michel LECRENAIS, Jean-Christophe MARMEY, Mme Céline COMBERTON, M. Jean GOURSILLAUD, Mmes Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU.

Étaient absentes ayant donné procuration : Mesdames Josiane BROSSARD à M. Jean-Christophe MARMEY, Séverine DESCORS à M. Jean-Marie ARRIVÉ.

Était absent excusé : M. Christian SCHMAUCH

Secrétaire de séance : Madame Céline COMBERTON

Ordre du jour

Décisions du conseil municipal

- 1- Convention SPAR (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-19
- 2- Remplacement d'un délégué du conseil au SIRP (Josiane BROSSARD) D15-07-20
- 3- Acquisition zone réservée rue du Vallon des Sources (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-21
- 4- Contrat entretien éclairage public D15-07-22
- 5- CDC plantation de haies (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-23
- 6- FDAEC (Carole GADRAT) D15-07-24
- 7- Tarifs du cimetière (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-25
- 8- Suppression de régies de recettes : marché, vtt, (Carole GADRAT) D15-07-26
- 9- Désignation des délégués du conseil auprès du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-27
- 10- Décisions modificatives budgétaires : participation Syndicat du Moron achat de cavurnes pour l'espace (Carole GADRAT) D15-07-24 D15-07-28

Informations diverses

Subventions DETR et CG éclairage église
Règlement du cimetière
Décision pins parasol
Panneaux 3@@@ Territoires Internet
Loyer 1 rue du Sabotier
MNT Prévoyance

Convention SPAR (Raymond RODRIGUEZ)

Reporté à une séance ultérieure

Remplacement d'un délégué du conseil au SIRP (Josiane BROSSARD) D15-07-19

Le 28 mai 2014 le conseil municipal a désigné Céline COMBERTON en tant que déléguée auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Comps-Gauriac.

Pour des raisons professionnelles Céline COMBERTON ne souhaite plus occuper ce poste. Josiane BROSSARD propose Jean GOURSILLAUD pour la remplacer.

Vote : 14 pour

Acquisition d'un emplacement rue du Vallon des Sources (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-20

Les parcelles AD 191 et 295, actuellement en vente, sont touchées par l'emplacement réservé n°6 du PLU, destiné à élargir la voirie afin de sécuriser le virage proche. Après visite sur le terrain et bornage il s'avère que la clôture de cette propriété est construite en retrait des limites parcellaires. Le terrain nécessaire à la commune est situé, côté rue du Vallon des sources, entre les limites parcellaires et la clôture actuelle soit 101 m² soit, après modification du parcellaire cadastral, les parcelles AD 378 (73 ca) et AD 380 (28 ca).

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les démarches administratives concernant l'acquisition des parcelles AD 378 (73ca) et AD 380 (28ca) et pour la signature de l'acte définitif. Il est proposé de prendre en charge les frais du bornage et les frais relatifs à l'acquisition.

Vote : 14 pour

Contrat entretien éclairage public (Alain DUPOUY)

Reporté à une séance ultérieure

Mesures de prévention contre les épandages de produits phytosanitaires (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-21

À proximité des sites sensibles (établissements scolaires, installations sportives...) l'article 53 de la loi du 13 octobre 2014 impose des « *mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors de traitements* ».

Notre commune possède deux sites de cette nature. L'un derrière le gymnase, l'autre au fond du terrain situé entre l'école et le cabinet médical.

Cette année une charte, rédigée par la Communauté de communes et le Syndicat viticole, a été signée entre la mairie et les deux viticulteurs concernés. Conformément à la loi, elle a pour objet d'empêcher les nuisances en adaptant les horaires de traitement. Il est d'ores et déjà prévu de la renouveler les prochaines années.

Au-delà de cette initiative ponctuelle, la plantation de haies arbustives représente une solution pérenne qui présente, de plus, un intérêt environnemental. L'opération, conduite pour le compte des Communes, par la Communauté de Communes, est subventionnée par l'État au titre des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et par le Département. L'association Arbres et paysages est pressentie pour en être le maître d'œuvre.

Il est prévu de planter trois haies :

- deux haies destinées à protéger les locaux recevant du public des épandages de produits phytosanitaires (l'une derrière le gymnase (100 m), l'autre au fond du terrain situé entre l'école et le cabinet médical (22 m)) ;
- une haie paysagère près du terrain de boules (28 m).

Quand les haies auront pris du volume elles nous dispenseront de passer une charte annuelle avec les viticulteurs concernés.

Plan de financement

Conception, fournitures et suivi

200 plants, paillage, éléments de protection, taille et mise en forme pendant 3 ans.

	Dépenses	Recettes
Montant HT	1 101,25	
TVA (20 % du HT)	220,25	
Subvention Département (60% du HT)		660,75
Subvention TEPVC (20% du HT)		220,25
FCTVA (15,761% du HT)		173,56
Autofinancement		266,94
TOTAL	1 321,50	1 321,50

Plantation

Montant HT	965,00	
TVA (20 % du HT)	193,00	
Subvention TEPCV (80% du HT)		772,00
FCTVA (15,761% du HT)		152,09
Autofinancement		233,91
TOTAL	1 158,00	1 158,00

Coût total de l'opération

Montant HT	2 066,25	
TVA (20 % du HT)	413,25	
Subvention Département		660,75
Subvention TEPCV		992,25
FCTVA (15,761% du HT)		325,65
Autofinancement		500,85
TOTAL	2479,50	2 479,50

Délibération autorisant la Communauté de Communes à poursuivre cette démarche et plus particulièrement à déposer, au nom de la commune, des demandes de subventions auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

- Vu l'arrêté préfectoral du 23 Juin 2014 fixant les mesures destinées à préserver les établissements scolaires du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.
- Vu l'article 53 de la Loi du 13 Octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt qui subordonne l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des sites accueillant des personnes vulnérables, à la mise en place de mesure de protection.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde du 7 Avril 2015 relative à « l'aménagement paysager et à la protection des sites « sensibles » du territoire de Bourg en Gironde ».

Afin de préserver les sites « sensibles » contre les dérives volatiles de produits phytosanitaires lors des épandages, la Communauté de Communes de Bourg en Gironde et le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg ont décidé de lancer un projet collectif de plantation de haies sur le territoire de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde.

Suite au diagnostic partagé réalisé sur la Commune de Gauriac, il a été identifié 3 sites « sensibles » situés à moins de 50 mètres d'une parcelle de vignes : l'École, le pôle de santé, le Gymnase.

- Considérant l'intérêt des haies pour réduire les pollutions, améliorer la qualité des paysages, préserver la biodiversité et lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols ;

- Considérant l'étude technique et les préconisations faites par l'Association Arbres et Paysages de Gironde pour la plantation des haies arbustives ;
- Considérant qu'une demande de subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe du devis de fourniture de l'association Arbres et Paysages de Gironde sera effectuée par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde auprès du Département de la Gironde.
- Considérant qu'une demande de subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe du devis de fourniture de l'association Arbres et Paysages de Gironde sera effectuée par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde auprès des services de l'État dans le cadre de la labellisation TEPCV
- Considérant qu'une demande de subvention à hauteur de 80% du montant hors taxe du devis de plantation de l'association Arbres et Paysages de Gironde sera effectuée par la Communauté de Communes de Bourg en Gironde auprès des services de l'État dans le cadre de la labellisation TEPCV.

Sur proposition du Maire, il est demandé aux élus du Conseil municipal de Gauriac de :

- **Valider l'inscription de la Commune dans le projet collectif de plantation de haies de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde**
- **Valider la plantation de 3 haies d'une longueur totale de 150 mètres linéaires pour un montant TTC de 1321,50 euros pour la fourniture et 1158 € pour la plantation.**

La réalisation de ces plantations s'effectuera entre octobre 2015 et avril 2016. Durant le temps de développement de la haie, une charte de « Bon voisinage » rédigée conjointement par la Syndicat Viticole des Côtes de Bourg et la Chambre d'Agriculture, sera cosignée par les viticulteurs concernés et la Commune.

Vote : 11 pour 3 abstentions

Gisèle SOU demande si les 3 haies sont comprises dans le financement. Oui répond **Raymond RODRIGUEZ**.

Jean-Christophe MARMEY est dubitatif sur l'efficacité de ses mesures et regrette de ne pas voir les vendeurs et/ou fabricants de ces produits phytosanitaires dans la liste des donateurs de subventions.

Au minimum la loi sera appliquée répond **Raymond RODRIGUEZ**.

Jean-Marie ARRIVÉ indique que les végétaux permettent une atténuation des effets.

Alain DUPOUY précise qu'il y aura une hauteur à respecter et s'inquiète de l'entretien de ces haies. **Raymond RODRIGUEZ** rappelle que l'association Arbres et Paysages de Gironde qui procure les plants fera l'entretien les 3 premières années.

Les travaux de plantation sont prévus entre le mois d'octobre 2015 et le mois d'avril 2016 répond **Raymond RODRIGUEZ** à la demande de **Michel LECRENAIS**.

FDAEC (Carole GADRAT) D15-07-22

Suite à la réunion du 21 mai 2015 concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), l'enveloppe accordée à GAURIAC est de 13 921 €.

Ce montant doit être inférieur ou égal à 80% de la dépense éligible hors taxes, soit 20% à la charge de la commune.

Après réflexion le conseil municipal a décidé de programmer des travaux de voirie.

Plan de financement

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DEPENSES	MONTANT DES RECETTES	
		SUBVENTIONS	
Réalisation de point à temps sur toutes les voies communales	4 250,00	FDAEC 2015	13 921,00
Réfection du parking Duong	5 563,00		
Réfection du parking Dupont + accotements rue de l'Ancien Bourg	9 248,40		
	19 061,40	AUTOFINANCEMENT	8 952,68
TVA 20%	3 812,28		
TOTAL	22 873,68	TOTAL	22 873,68

Vote : 14 pour

Tarifs du cimetière (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-23

Actuellement existe des concessions perpétuelles de terrain au prix de 53 €/m² et des concessions de cases de columbarium au prix de 200 € pour 10 ans, 350€ pour 20 ans, 450€ pour 30 ans.

Il est proposé :

- de ne plus accorder les concessions de terrain perpétuelles et de les remplacer par des concessions de 15, 30 ou 50 ans ;
- d'aligner les durées de concession de terrain et de l'espace cinéraire ;
- de prévoir un tarif de caverne en de la prochaine création de 6 emplacements.

NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE					
	Coefficient	Terrain par m ²	Columbarium par case	Caverne par case	Dispersion de cendres
15 ans	0,5	30,00 €	225,00 €	300,00 €	Gratuit
30 ans	1	60,00 €	450,00 €	600,00 €	
50 ans	1,67	100,00 €	750,00 €	1 000,00 €	

- Tous les droits à concession acquis à ce jour sont maintenus.
- Un nouveau règlement de cimetière va être instauré par arrêté municipal.

Vote : 14 pour

Séverine DESCORS intègre la séance

Suppression de régies de recettes : marché, vtt, (Carole GADRAT) D15-07-24

Mme Carole GADRAT, à la demande de Monsieur le Trésorier de la commune, expose qu'il convient de supprimer les régies de recettes qui ne fonctionnent plus depuis plusieurs années.

Il s'agit des régies de recettes pour l'encaissement des participations à l'école de VTT et des droits de place au marché municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 15 novembre 2002 autorisant la création de la régie de recettes participation à l'école de VTT ;
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2006 autorisant la création de la régie de recettes des droits de places sur le marché municipal ;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2006
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des :

- participations à l'école de VTT ;
- droits de place sur le marché municipal ;

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la :

- régie participation à l'école de VTT dont le montant fixé est de 450€ est supprimée ;
- régie droits de place sur le marché municipal dont le montant fixé est de 250 € est supprimée ;

Article 3 - que la suppression de ces régies prendra effet dès le 2 juillet 2015 ;

Article 4 - que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Vote : 14 pour

Raymond RODRIGUEZ apporte quelques précisions sur le fonctionnement de l'école de VTT qui était animé par un jeune de la commune. Lors de son départ, la commune a assuré pour quelques temps afin de ne pas arrêter cette discipline, le fonctionnement et la rémunération d'un intervenant donc participation financière des parents.

Carole GADRAT précise qu'il était prévu initialement de supprimer également la régie des photocopies. Compte tenu des frais supportés par la commune pour l'étude des permis de construire et autres autorisations d'occupation des droits du sol, il a été décidé de maintenir cette régie. Les pétitionnaires devront remettre 6 exemplaires de leur dossier lors du dépôt de la demande. Les photocopies délivrées contre paiement au tarif prévu lors de la création de la régie.

Désignation des délégués du conseil auprès du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais (Raymond RODRIGUEZ) D15-07-25

Conformément aux arrêtés préfectoraux en date du 8 avril 2015 concernant les modifications du périmètre du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais le Conseil municipal désigne :

- Alain DUPOUY
- Jean-Louis GUIRAUD

En tant que délégués titulaires de la commune de Gauriac.

Vote : 14 pour

Décisions modificatives budgétaires : participation Syndicat de Gestion des Bassins Versant du Moron et du Blayais, achat de cavurnes pour l'espace cinéraire (Carole GADRAT) D15-07-26

Suite à l'adhésion de la commune au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais le montant de la participation est arrêté à la somme de 4 017€. Afin de pouvoir payer cette cotisation il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

La somme de 5 000€ pour l'acquisition de cavurnes pour l'espace cinéraire de la commune avait été budgétisée lors du vote du budget primitif 2015. Le montant définitif de cet opération étant de 5 114,40€ il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir régler la facture.

Le conseil municipal accepte les virements de crédits suivants :

Désignation	Dimin. sur crédits ouverts	Augmen.sur crédits ouverts
D022 Dépenses imprévues	4 017 €	
D65 autres charges de gestion courante 6554 Contributions aux organismes de regroupement		4 017 €
Total fonctionnement	4 017 €	4 017 €
D21 Immobilisations corporelles		
2113 terrains aménagés autres que voirie opération 41	115 €	
D21 Immobilisations corporelles		
21316 équipements du cimetière opération 37		115 €
Total investissement	115 €	115 €

Vote : 14 pour

Informations diverses

✓ **État des subventions et attributions Raymond RODRIGUEZ**

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - o accessibilité de la mairie 17 885 € attribués
 - o aire de jeux 7 854 € attribués
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
 - o 13 955 € attribués (environ 3000 € de plus que l'andernier).
- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC)
 - o 13 921 € attribués (environ 3000 € de plus que l'andernier).
- Subventions du département
 - o pour l'éclairage église 3033 € proposés en commission permanente
 - o aire de jeux 6 341 € proposés en commission permanente

✓ **Règlement du cimetière**

En complément de la modification des tarifs qui vient d'être votée un nouveau règlement de cimetière entrera bientôt en application par arrêté municipal. Une version de travail a été

communiquée à tous les conseillers afin qu'ils fassent part de leurs remarques avant sa signature.

✓ **Arbres bordant la RD 669 à Francicot**

Lors de la réunion publique du 5 juin 2015, les riverains ont fait part de la gêne que représente ces arbres. Il a même été question de poursuivre la commune en justice.

Suite à cette réunion les arbres gênants vont être abattus puisqu'une majorité de présents ou représentés l'a souhaité. Le coût de cette opération est actuellement estimé à 5 000 €. À cette somme viendront s'ajouter les frais de réaménagement paysager.

Toutefois il a été décidé de contacter chaque riverain avant la décision finale afin d'étudier la possibilité de garder quelques arbres si possible, précisent **Alain DUPOUY** et **Hélène ARAGNOU**.

Jean GOURSILLAUD retient l'idée de sculptures avec les troncs, projet qui sera étudié aussi par **Raymond RODRIGUEZ**. **Jean-Louis GUIRAUD** lors de récents déplacements a constaté des plantations de pins en bordures de voiries qui ne posent aucun problème semble-t-il, ce qui confirme qu'au départ la plantation n'a pas été correctement réalisée.

✓ **Panneaux @@@ Territoire Internet**

Suite à sa labellisation, la communauté de communes va prochainement mettre en place à ses frais des panneaux « Territoire internet @@@ » aux entrées du village.

Après débat sur le sujet le conseil municipal vote : 12 contre 2 pour

✓ **Loyer 1 rue du Sabotier Carole GADRAT**

L'actuel locataire du logement 1 rue du Sabotier ayant fait connaître son intention d'arrêter cette location à compter du 7 juillet prochain Carole GADRAT informe les conseillers qu'une nouvelle famille signera le bail à compter du 1^{er} août 2015.

✓ **MNT Prévoyance Jean-Marie ARRIVÉ**

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle aux conseillers que les agents de la commune bénéficient actuellement d'un contrat collectif pour la garantie maintien de salaire. Suite au décret n°2011 61474 du 8 novembre 2011, le conseil municipal a accordé une aide financière à chaque agent pour la couverture santé. Il propose dans le cadre de la garantie maintien de salaire une participation de la commune de 5€ par agent ayant souscrit un contrat labellisé individuel de cette couverture. L'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion pour application au 1^{er} octobre sera demandé.

✓ **Motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, **l'AMG souhaite soutenir l'action de l'AMF** pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les 2 prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de

charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMG soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'État et à minima un lissage dans le temps**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

Vote : 14 pour

Tour de table

Suite à la fête locale les ordures ménagères n'ont pas toutes été collectées. **Jean-Marie ARRIVÉ** a contacté le SMICVAL qui a précisé que les bacs supplémentaires non répertoriés ne sont pas ramassés et qu'il faut donc emmener ces containers au dépôt de St Girons d'Aiguevives. D'autre part, pour toute manifestation exceptionnelle, il est possible de faire une demande de bacs supplémentaire qui seront facturés à la mairie.

Les conseillers disponibles sont invités à venir le 3 juillet à l'école pour la présentation des activités du TAP de l'année scolaire 2014-2015, le verre de l'amitié clôturera cette exposition.

Hélène ARAGNOU demande quand le journal sera prêt pour le pliage. Mercredi prochain répond **Raymond RODRIGUEZ**.

Jean-Louis GUIRAUD signale qu'il faut se procurer le matériel pour terminer l'installation des douches à l'atelier municipal. D'autre part il faut prévoir de changer les VMC des logements qui sont vétustes, il propose de profiter d'un changement de locataire pour faire le nécessaire.

Séverine DESCORS rappelle que le plan canicule est déclenché. Elle a contacté les personnes inscrites cette année à la mairie ainsi que celles de 2014, et renouvellera ses appels régulièrement. **Il est rappelé qu'il faut s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie pour bénéficier d'une assistance. Le bulletin d'inscription était dans le dernier journal de la commune.**

Gisèle SOU demande s'il y a un changement d'horaire dans la collecte des ordures ménagères. Oui répond **Jean-Marie ARRIVÉ**.

Elle demande ou en est le projet de cartes postales de la commune. Toujours à l'étude répond **Raymond RODRIGUEZ**

Michel LECRENAIS signale plusieurs problèmes de constructions illicites au bord de l'estuaire. **Raymond RODRIGUEZ** a répertorié plusieurs problèmes :

- 1 modification de façade sans autorisation, demande de régularisation envoyée ;

- 2 bungalows ;
- 1 construction en zone PPRMT, demande de permis déposée au secrétariat récemment,

Tous ces cas vont être étudiés et les propriétaires contactés pour régulariser leur situation, ce qui est déjà le cas pour 2 de la liste ci-dessus.

Les différents vins d'honneur offerts par la municipalité lors des récentes manifestations se sont bien passés informe **Jean GOURSILAUD**.

Raymond RODRIGUEZ fait part de la bonne organisation de la fête locale.

Séance levée à 21h25